

**Salon  
Découverte**

des produits et services

**DE LA RÉGION**

des Bois-Francs et de l'Érable



**Samedi le 27 avril 2013 de 11 h à 20 h**

Place 4213, 13, rue de l'Entente, Victoriaville G6S 1E4

Présenté par :



## CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE D'EXPOSITION

### ■ Coordonnées de l'exposant

Entreprise	Personne-ressource 1	Personne-ressource 2
Adresse		
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Télécopieur	
Courriel	Site Internet	
Description des produits et services de l'entreprise		

### ■ Prix de location

Prix non-membre du groupe Alliance Affaires et Action

- 8' x 5' 280 \$
- 10' x 10' 395 \$
- 20' x 10' 595 \$

Prix membre du groupe Alliance Affaires et Action

- 8' x 5' 230 \$
- 10' x 10' 345 \$
- 20' x 10' 545 \$

N° d'emplacement\* \_\_\_\_\_

Votre emplacement inclut (pour 2 personnes) :

- ♦ Électricité (1 prise de 15 ampères);
- ♦ Connexion Internet sans fil;
- ♦ Table nappée et jupée ainsi que 2 chaises;
- ♦ 2 coupons-repas pour le souper.

Demandes supplémentaires :

\*Le plan final de la salle sera expédié par courriel à l'exposant 2 semaines avant l'évènement.

### ■ Modalités de paiement

Les conditions et règlements font partie intégrante de ce contrat de location d'espace.

- ♦ Le prix de location est payable en totalité à la signature du contrat. Ce contrat tient lieu de facture.

Le versement doit être fait par chèque, à l'ordre de :

**Alliance Affaires et Action**  
72, rue Perreault, Victoriaville (Québec) G6P 5E3  
Téléphone : 819 809-0288  
[www.sdbfe.com](http://www.sdbfe.com) • [info@sdbfe.com](mailto:info@sdbfe.com)

### ■ À l'usage interne

Prix de location \_\_\_\_\_ \$      Accepté par \_\_\_\_\_      Date \_\_\_\_\_

# Conditions et règlements

## 1. LOCATION D'ESPACE

Alliance Affaires et Action se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. L'entreprise doit avoir son siège social dans la région des Bois-Francs ou de l'Érable. Les représentants doivent être identifiés avec le porte-nom qu'il leur sera remis le jour de l'événement.

## 2. UTILISATION DE L'ESPACE

Une seule entreprise par espace et un maximum de deux représentants par entreprise. Les représentants doivent respecter l'espace qu'il leur est attribué et ne pas solliciter les visiteurs directement dans les allées. Si l'exposant prévoit accrocher des affiches, il doit le faire avec de la gomme bleue ou doit utiliser des affiches autoportantes. L'exposant peut remettre un cadeau aux visiteurs, faire un tirage s'il le désire et vendre des produits sur place. L'exposant peut utiliser du visuel interactif avec du son mais en aucun cas cela ne doit déranger les autres exposants. L'apparence du kiosque doit être professionnelle, attrayante et soignée.

## 3. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et Alliance Affaires et Action n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accident ou d'autre événement, quel qu'il soit, ni en cas de blessure corporelle ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient qu'Alliance Affaires et Action n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

## 4. ASSURANCE

L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, et maintenant pendant la durée de celle-ci, à une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à Alliance Affaires et Action en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. Alliance Affaires et Action sera désigné comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition. L'exposant s'engage à tenir Alliance Affaires et Action indemne de tous dommages, frais ou de toutes responsabilités envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.

## 5. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

Alliance Affaires et Action se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure, une faible location d'espace d'exposition ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement, auquel cas Alliance Affaires et Action sera entièrement libérée de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté d'Alliance Affaires et Action, les frais de location d'espace seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par Alliance Affaires et Action jusqu'à la date d'annulation de l'exposition, et Alliance Affaires et Action sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourraient en résulter. En cas de force majeure, Alliance Affaires et Action se réserve le droit de changer le lieu, la date ou le temps de l'exposition.

## 6. HEURES D'EXPOSITION 2013

Samedi le 27 avril 11 h à 20 h

### MONTAGE ET DÉMONTAGE

Montage : Samedi 27 avril 7 h à 10 h

Démontage : Samedi 27 avril 20 h à 23 h

## 7. POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. Alliance Affaires et Action se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.

## 8. GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et Alliance Affaires et Action comme associés, coentrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district d'Arthabaska.

## ■ Signatures

Locataire _____ (Nom en lettres moulées)	_____ (Signature)	
Locateur _____ (Nom en lettres moulées)	_____ (Signature)	Date _____



72, rue Perreault  
Victoriaville (Québec) G6P 5E3  
Téléphone : 819 809-0288  
[www.sdbfe.com](http://www.sdbfe.com) • [info@sdbfe.com](mailto:info@sdbfe.com)



Place 4213  
13, rue de l'Entente, Victoriaville G6S 1E4